

AMELI - RISQUES CHIMIQUES



Les entreprises dans le domaine de l'aide à la personne et ayant moins de 50 salariés ont droit à des subventions pour aider à financer des moyens de prévention contre certains risques professionnels tels que les chutes ou les TMS.

A quoi sert cette subvention ?

C'est une incitation à développer la prévention des risques professionnels relatifs aux risques chimiques et donc protéger la santé des salariés, en finançant l'achat d'équipements de protection collective ou en réduisant le coût de formations, par exemple.

Les personnes concernées

Elle concerne toutes les entreprises de moins de 50 salariés, à l'exception des codes risques suivants :

- 75.1AG : Administration centrale et services extérieurs des administrations, représentation diplomatique étrangère en France, organismes internationaux, service des armées alliées
- 75.1BA : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social
- 75.1CC : Établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
- 75.1CE : Administration hospitalière

L'utilisation de la subvention

Elle peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

Equipements avec captage des polluants

- Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits conformément à la norme NF EN [147175-1](#) à -7. Une attestation de conformité à la norme devra être remplie par le fournisseur.
- Armoire ventilée de stockage de produits chimiques avec caisson de filtration et rejet des polluants à l'extérieur. Une attestation de conformité CE devra être remplie par le fournisseur.

Équipements réduisant les risques d'exposition

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivienne (choisir la moins risquée possible). Une attestation de conformité de l'installation ainsi qu'une déclaration de conformité CE des appareils devront être remplies par le fournisseur
- Bac de rétention
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières
- Aspirateur de chantier de classe M (ou H) conforme à la norme NF EN [60335-2-69](#).

Vérification des performances des « sorbonnes de laboratoire »

Elle doit être effectuée par un organisme agréé par l'INRS ou une structure compétente qui vérifiera leur efficacité concernant l'aspiration de l'air et si le bruit qu'elles génèrent n'est pas trop important.

Un rapport de vérification devra être rempli par l'organisme et joint au dossier pour obtenir la subvention.

Le montant de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements de captage ou réduisant les risques d'exposition et pour la compensation de l'air extrait
- 70% du montant HT des sommes engagées pour la vérification des performances des sorbonnes

Il est possible de faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention mais le plafond maximal est situé à 25 000 € pour une entreprise et un minimum de 2000 € d'investissement est requis.

Comment obtenir la subvention ?

Les conditions pour obtenir cette subvention

L'entreprise doit remplir certaines conditions pour l'obtenir :

- Effectif compris entre 1 et 49 salariés
- Être située en France métropolitaine ou dans un DOM (Département d'Outre-Mer)
- Cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur
- Être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (cotisation AT/MP)

NB : La cotisation AT/MP couvre les risques d'accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet

- Être adhérente à un service de santé au travail
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) depuis moins d'un an
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus
- Les équipements doivent être répondre aux conditions de la Subvention Prévention
- Les équipements doivent être neufs et ne pas faire l'objet de leasing

- Les factures devront être établies avant le 15/11/2022 (la date peut être avancée si le budget est épuisé)
- L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux dernières années
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction de payer ou d'une cotisation supplémentaire
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement
- Le chef d'établissement doit informer les salariés des risques chimiques qu'ils encourent et les former à l'utilisation des solutions qui font l'objet de la subvention. Il doit déclarer à l'écrit sur l'honneur qu'il a informé et formé les salariés

Comment demander la subvention

Il faut la demander (après la prestation) ou la réserver (avant la prestation) sur le site net-entreprises.fr via son compte AT/MP avant le 15 novembre 2022.

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse